

**Un partenariat européen pour l’intégration**

**Offrir aux réfugiés[[1]](#footnote-1) des possibilités**

d’intégration sur le marché du travail européen

Constatant que la mobilité à l’échelle mondiale est devenue une caractéristique inhérente au 21e siècle et que la hausse des arrivées dans les États membres de l’UE au cours des dernières années, et notamment de personnes ayant besoin d’une protection internationale, pose un certain nombre de défis aux sociétés des États membres,

Reconnaissant l'importance pour les États membres de parvenir à faire accéder rapidement et efficacement les réfugiés à un emploi afin que l’Europe puisse faire face à la crise humanitaire à laquelle elle est confrontée, tout en veillant à ce que les réfugiés puissent contribuer pleinement à l’économie et à la cohésion de nos sociétés,

Soulignant que l’intégration sur le marché du travail requiert un cadre juridique adéquat, des investissements supplémentaires, la prise en compte des différents niveaux de compétences des réfugiés et du temps nécessaire pour parvenir à une intégration effective, et l'intervention d’une multitude de parties prenantes, tant publiques que privées, et que seul un effort coordonné de ces parties prenantes, dans le cadre de leurs compétences respectives, peut produire des résultats concrets et durables,

Constatant que de nombreuses initiatives nationales et locales ont déjà été prises en la matière ou sont sur le point d’être lancées, y compris par les partenaires économiques et sociaux, mais qu’il convient, pour relever les principaux défis dans ce domaine, de déployer des efforts supplémentaires pour mettre en œuvre une approche globale faisant intervenir toutes les parties concernées aux niveaux local, national et européen, tout en tenant compte des différences entre États membres en matière de relations professionnelles et des caractéristiques de chaque marché du travail national,

Soulignant que l’emploi est un élément essentiel du processus d’intégration, comme le soulignait la Commission européenne dans son plan d’action pour l’intégration des ressortissants de pays tiers, adopté le 7 juin 2016[[2]](#footnote-2), et que des marchés du travail qui se veulent inclusifs devraient tirer parti des compétences et des talents de tous, comme elle le mentionnait dans sa nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe, adoptée le 10 juin 2016[[3]](#footnote-3),

Constatant le rôle essentiel que jouent les pouvoirs publics, en particulier dans la phase d'accueil et lorsqu'ils prennent les premières mesures en vue de la création des conditions favorables à l’intégration des réfugiés sur le marché du travail,

Saluant, d’une part, l’engagement pris par les États membres, dans les conclusions du Conseil relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans l'Union européenne adoptées le 9 décembre 2016[[4]](#footnote-4), de concentrer leurs efforts sur la promotion de l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail, ainsi que, d’autre part, l’avis du comité de l’emploi sur l’intégration des réfugiés sur le marché du travail, tel qu’approuvé par le Conseil le 15 juin 2017[[5]](#footnote-5), qui invite les États membres à agir rapidement sur des questions telles que la formation linguistique, si possible combinée à la pratique professionnelle, la formation professionnelle, le logement, les soins de santé et la protection de l'enfance, et à veiller à ce que les différents processus contribuant à l'intégration opèrent en synergie,

Soulignant le rôle spécifique que jouent les partenaires économiques et sociaux dans l’intégration des réfugiés sur le marché du travail, ainsi que leur engagement et leur volonté de travailler avec les gouvernements et les autres parties prenantes afin de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques pour soutenir l'inclusion, comme ils l’ont indiqué notamment dans leur déclaration commune sur la crise des réfugiés présentée lors du sommet social tripartite du 16 mars 2016[[6]](#footnote-6),

Soulignant que l’égalité de chances et de traitement entre travailleurs nationaux et travailleurs réfugiés — conformément à l’ensemble des cadres ou accords pertinents au niveau national et en fonction de la situation objective des réfugiés et de leurs compétences, dans le cadre des instruments actifs concernant le marché du travail disponibles pour les demandeurs d’emploi — est essentielle pour renforcer la solidarité et la cohésion sociale au sein de nos sociétés,

Mettant en évidence la difficulté particulière que posent la détermination et l'évaluation des compétences des réfugiés et la nécessité d’améliorer et de continuer à développer leurs compétences pour faciliter leur intégration sur le marché du travail européen, en particulier grâce à des formations linguistiques, à l’enseignement et la formation professionnels et à l’éducation à l’esprit d’entreprise,

Reconnaissant le rôle que peut jouer l’entrepreneuriat dans la bonne intégration des réfugiés sur le marché du travail européen,

Soulignant le fait que l’apprentissage et d’autres types de formation par le travail peuvent constituer un instrument essentiel pour l’intégration sur le marché du travail et la nécessité de s’appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre de l’alliance européenne pour l'apprentissage,

En nous associant au présent partenariat, nous nous efforçons de favoriser davantage l’intégration des réfugiés sur le marché du travail dans les domaines relevant de nos compétences respectives.

Le présent partenariat doit être fondé sur les principes suivants:

1. l’intégration sur le marché du travail devrait être soutenue le plus tôt possible, étant donné que trouver un emploi est fondamental pour s’insérer dans la vie économique et sociale du pays d’accueil;

2. les efforts faits en vue d'une intégration réussie devraient être bénéfiques et apporter un plus tant aux réfugiés qu'à l’ensemble des travailleurs, aux entreprises, à l’économie et à la société au sens large, de sorte qu’aucune aptitude ou compétence ne soit perdue;

3. l’intégration réussie sur le marché du travail nécessite une approche associant plusieurs parties prenantes, impliquant les pouvoirs publics, les services de l’emploi, les partenaires économiques et sociaux, les organisations professionnelles, les chambres de commerce et d’industrie, les chambres d’artisanat, les entreprises et les travailleurs, les entreprises à participation publique, les prestataires d’enseignement et de formation et les organisations de la société civile, dans le plein respect du rôle et des compétences de chacun de ces acteurs.

Pour promouvoir le présent partenariat, les partenaires économiques et sociaux européens s’engagent à prendre des mesures dans un ou plusieurs des domaines suivants, en fonction de leurs priorités et dans le cadre de leurs compétences:

* Faire connaître le partenariat européen pour l’intégration auprès de leurs membres et les sensibiliser aux conditions nécessaires à une intégration rapide et effective des réfugiés sur le marché du travail, ainsi qu’à ses avantages économiques et sociaux, en étroite coopération avec les autorités publiques nationales.

Rassembler et partager des exemples d’initiatives et de meilleures pratiques locales et nationales visant à faciliter l’intégration des réfugiés sur le marché du travail et portant sur des aspects tels que:

* faciliter la détermination, l’évaluation et la documentation des compétences, des aptitudes et des qualifications;

organiser des programmes d'accompagnement pour aider les réfugiés à s’intégrer sur le lieu de travail et/ou soutenir le développement de leurs compétences;

fournir des formations avant l’embauche et en cours d’emploi;

fournir des informations et des conseils aux réfugiés sur leurs droits et obligations concernant leur accès au marché du travail et sur le lieu de travail, conformément aux législations et pratiques nationales;

soutenir les employeurs dans le recrutement de réfugiés (par exemple, en fournissant des informations sur le cadre juridique, en offrant des formations, etc.);

aider les formateurs à adapter les formations aux besoins des réfugiés, par exemple dans le cadre de la formation professionnelle, tout en tenant compte des besoins des employeurs en matière de compétences;

fournir aux réfugiés une aide après le placement, une fois qu’ils ont commencé à travailler, pour assurer la durabilité de l’emploi;

promouvoir l’inclusion et la non-discrimination sur le lieu de travail.

* Fournir un retour d’informations aux pouvoirs publics, à tous les niveaux appropriés, sur les problèmes spécifiques rencontrés dans l’intégration économique et sociale des réfugiés et approfondir la coopération avec lesdits pouvoirs publics et avec toutes les autres parties concernées, pour soutenir l’intégration sur le marché du travail dans les domaines les plus pertinents dans leurs pays respectifs.
* Encourager une coopération plus étroite entre les entreprises publiques et privées, les organisations professionnelles, les chambres de commerce et d’industrie, les chambres d’artisanat, les syndicats et les associations de soutien aux migrants, en échangeant des objectifs, des méthodes et des pratiques en lien avec l’intégration des réfugiés sur le marché du travail.

La Commission européenne s’efforce de:

* continuer à travailler avec les partenaires économiques et sociaux, les employeurs et d’autres acteurs clés afin de soutenir la réalisation des objectifs du partenariat européen pour l’intégration;

continuer à soulever la question de l’intégration des réfugiés sur le marché du travail dans les groupes, comités et réseaux concernés au niveau de l’UE, tels que le comité de l’emploi, le réseau européen pour l’intégration et le réseau européen des services publics de l'emploi;

travailler avec les instances compétentes de l'UE, telles que le Comité des régions et le Comité économique et social européen, dans le domaine de l’intégration des réfugiés sur le marché du travail;

promouvoir les synergies entre les fonds pertinents de l’UE afin de soutenir l’intégration des réfugiés sur le marché du travail, conformément au plan d’action pour l’intégration des ressortissants de pays tiers[[7]](#footnote-7);

soutenir, au titre du Fonds «Asile, migration et intégration», des projets promouvant l’échange de bonnes pratiques et d’expériences, ainsi que la mise en place et le développement de réseaux transnationaux visant à faciliter l’intégration des réfugiés sur le marché du travail;

continuer à faciliter la détermination, l’évaluation et la validation des compétences et la transparence en matière de qualifications des réfugiés, notamment au moyen des outils élaborés dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe, tels que l'outil de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers;

dégager des synergies avec d’autres initiatives menées dans ce domaine au niveau européen, et notamment l’alliance européenne pour l'apprentissage destinée à soutenir l’intégration des réfugiés sur le marché du travail européen grâce à l’apprentissage;

promouvoir l’esprit d’entreprise chez les migrants, y compris les réfugiés, conformément au plan d’action «Entrepreneuriat 2020»[[8]](#footnote-8);

donner une visibilité, à l’échelle européenne, aux activités mises en place par les employeurs pour favoriser l’intégration des réfugiés et autres migrants sur le marché du travail dans le cadre de l’initiative «Employers together for integration» (Employeurs unis pour l’intégration)[[9]](#footnote-9).

Nous sommes conscients que ces actions nécessitent une approche qui associe diverses parties prenantes, impliquant les partenaires économiques et sociaux, les organisations professionnelles, la Commission européenne, les autorités des États membres, y compris les services publics de l'emploi, les grandes entreprises, les PME et les entreprises à participation publique, les chambres de commerce et d’industrie, les chambres d’artisanat, les prestataires d’enseignement et de formation, la société civile et les réfugiés eux-mêmes.

Nous, la Commission européenne et les partenaires économiques et sociaux, nous engageons à nous réunir régulièrement pour dresser le bilan des résultats obtenus et planifier d’éventuelles nouvelles actions dans ce domaine.

**Signatures**

**Par la Commission:**

Dimitris Avramopoulos, commissaire pour la migration, les affaires intérieures et la citoyenneté

Marianne Thyssen, commissaire pour l'emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs

**Par les partenaires économiques et sociaux européens:**

Luca Visentini, secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats

Markus J. Beyrer, directeur général de BusinessEurope

Valeria Ronzitti, secrétaire générale du CEEP

Véronique Willems, secrétaire générale de l’UEAPME

Arnaldo Abruzzini, président-directeur général d’EUROCHAMBRES

1. Le terme «réfugiés» est utilisé dans le titre et dans le texte par souci de simplicité, mais il devrait s'entendre comme désignant tous les ressortissants de pays tiers qui se trouvent en séjour régulier sur le territoire d’un État membre pour des raisons humanitaires ou de protection et qui sont autorisés à accéder au marché du travail, en vertu du droit national de l’État membre concerné. [↑](#footnote-ref-1)
2. COM(2016) 377 final. [↑](#footnote-ref-2)
3. COM(2016) 381 final. [↑](#footnote-ref-3)
4. <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15312-2016-INIT/fr/pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9258-2017-INIT/en/pdf> [↑](#footnote-ref-5)
6. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=521&langId=fr&agreementId=5464>

 [↑](#footnote-ref-6)
7. COM(2016) 377 final. [↑](#footnote-ref-7)
8. COM(2012) 795 final. [↑](#footnote-ref-8)
9. <https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/legal-migration/european-dialogue-skills-and-migration/integration-pact_en> [↑](#footnote-ref-9)